

Délibération du Conseil d'Administration N°2026-125-3  
Séance du 4 juin 2026

**Autorisation de signature du Marché d'exploitation des installations thermiques**

**Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'article 8-I-7 du décret 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

**Vu** la délibération n°2024-115-4 du conseil d'administration portant sur l'autorisation de signature des conventions et sur les plafonds nécessitant un avis préalable du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

**Article I.**

Le Conseil d'administration autorise l'ordonnateur de l'ENSAP de Bordeaux à signer le marché d'exploitation des installations thermiques selon les conditions suivantes et les modalités décrites dans l'annexe :

Durée du marché : 8 ans du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2034

Titulaire du marché : DALKIA

**Montant total maximum du marché : 352 302,77 € HT soit 422 763,33 €**

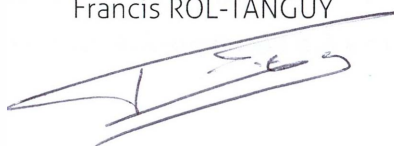
**Article II.**

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY



## ANNEXE EXPLICATIVE

Délibération du Conseil d'Administration N°2026-125-3

Séance du 4 juin 2026

### Autorisation de signature du marché d'exploitation des installations thermiques de l'ENSAP

---

L'exploitation des installations thermiques de l'école est actuellement assurée par le prestataire DALKIA dans le cadre d'un contrat d'une durée de 10 ans passé le 1er juillet 2016 à l'issue d'une mise en concurrence par appel d'offres.

Ce contrat arrivant à échéance le 30 juin 2026, l'école a lancé une consultation par appel d'offres en mars 2026 pour passer un nouveau marché d'exploitation de chauffage. Elle s'est adjoint les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Ingénieur Fluides, pour la rédaction du DCE et l'analyse des offres.

La durée du marché est fixée à 8 ans : le marché prend effet le 1er juillet 2026 et se termine le 30 juin 2034.

Une année correspond à la période s'étendant du 1er juillet au 30 juin.

La saison de chauffe court du 15/09 au 15/06.

Le marché comporte une période d'essai de 2 ans.

La prestation se décompose en 3 postes de prestations :

- P1 : fourniture forfaitaire d'énergie pour le chauffage (en l'occurrence le gaz) jusqu'au 31/12/2027
- P2 : prestations de conduite et d'entretien courant
- P3 : gros entretien et renouvellement

Les spécifications techniques du marché prévoient qu'à compter du 01/01/2028 l'ENSAP achètera directement le gaz à travers une plateforme d'achat groupé. L'école a en effet adhéré au marché de fourniture de gaz porté par la Direction des Achats de l'Etat qui démarrera le 1/1/2028. Par conséquent à partir du 1/1/2028 l'exploitant des installations n'assurera plus la fourniture d'énergie (P1).

Les clauses du marché prévoient aussi que l'ENSAP est susceptible de se raccorder au réseau de chaleur urbain « Bordeaux Métropole Sud » à partir du 01/07/2028 sans que le prestataire puisse s'y opposer. L'école souhaite ainsi conserver la possibilité d'opter éventuellement pour d'autres alternatives mais sans obligation d'y adhérer. Dans le cas où l'école déciderait de se raccorder au réseau de chaleur, il est prévu qu'un avenant définira les conséquences contractuelles sur le P2 et le P3.

Les critères intervenant pour le jugement des offres initiales ont été pondérés de la manière suivante :

1. Prix des prestations : 40%
2. Valeur technique appréciée en termes de moyens humains, matériels, d'organisation et d'outils mis en œuvre par l'entreprise pour répondre aux exigences du marché : 50%
3. Démarche environnementale et sociétale de l'entreprise : 10%

Chaque critère a été décomposé de manière à objectiver finement le jugement des offres.

La valeur technique a notamment été décomposée en 8 sous-critères eux-mêmes pondérés : système d'information-reporting client, organisation de la planification des tâches d'entretien préventif, prévention du risque lié à la bactérie légionelle, qualification des techniciens, organisation du service d'astreinte et implantation de l'entreprise, cohérence des engagements de consommation NB et P1, plan de renouvellement P3 (plan prévisionnel de renouvellement des matériels).

L'analyse des 5 offres déposées conduit à classer la société Dalkia en 1<sup>ère</sup> position pour un coût annuel de 96 162,28 € HT (cf PJ Tableau récapitulatif d'analyse)

Grille d'analyse	DALKIA	SPIE	IDEX	VEOLIA	SE3M
Analyse du prix (Note maximale 40 points)	34,01	27,47	32,91	36,40	24,30
Montant € HT	96 162,98	129 148,72	100 361,60	97 620,31	150 751,04
Analyse de la valeur technique sur la base du mémoire justificatif (Note maximale 50 points)	45,00	42,50	45,00	31,25	31,25
Analyse de la démarche environnementale et sociétale de l'entreprise (Note maximale 10 points)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
<b>Total</b>	<b>89,01</b>	<b>79,97</b>	<b>87,91</b>	<b>77,65</b>	<b>65,55</b>
<b>Classement des offres</b>	DALKIA	SPIE	IDEX	VEOLIA	SE3M
	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>5</b>

3

A la suite du rapport d'analyse il est proposé de retenir l'entreprise : **DALKIA**

Le montant HT annuel de 96 162,98 € et se décompose ainsi :  
 poste P1 : 63 181,98 € HT  
 poste P2 : 18 971 € HT  
 poste P3 : 14 010 € HT

Comme la prestation P1 prendra fin le 31/12/2027, le montant total du P1 est évalué à :  
 88 454,77 € HT (période du 1/07/2026 au 31/12/2027)

Les prestations P2 et P3 s'élèvent à 151 768 € HT et 112 080 € HT sur 8 ans (du 1/7/2026 au 30/06/2034)

Le montant total du marché est évalué à 352 302,77 € HT soit 422 763,33 € TTC